

L'assurance-aubaine Citi^{MC}

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Si vous réglez un achat admissible au moyen de votre compte-carte MasterCard* Citi et si vous constatez, dans les 60 jours suivant la date de votre achat, que l'article (du même fabricant) que vous vous êtes procuré est annoncé à un prix inférieur ailleurs au Canada, MasterCard Citi portera le montant de la différence au crédit de votre compte-carte MasterCard Citi, et ce, jusqu'à concurrence de 100 \$ par article. (Certaines exceptions s'appliquent; voyez ci-dessous.) Un « achat admissible » s'entend de tout achat au détail effectué au Canada, à l'exception des services, des billets de toutes sortes (y compris les billets d'avion et les voyages organisés), des instruments négociables, des pièces de collection, des objets d'art, des articles uniques, des antiquités, des plantes, des biens périssables, des animaux, du matériel informatique (y compris les ordinateurs, les imprimantes et les numériseurs) et des logiciels, des véhicules à moteur et des pièces s'y rapportant.

Le prix de comparaison d'articles en liquidation, d'articles du marché gris, de cartes-cadeaux émises par un détaillant et d'offres promotionnelles associées à d'autres programmes de MasterCard Citi ne sera pas considéré aux fins de l'octroi d'un crédit au titre de l'assurance-aubaine Citi.

L'assurance-aubaine Citi prévoit le crédit d'une somme pouvant atteindre 100 \$ par article, sous réserve d'un maximum de trois articles identiques par année civile. La protection maximale par année civile s'élève à 500 \$ par compte-carte MasterCard Citi. Le remboursement est établi selon le prix de l'article, avant taxes, rabais du fabricant ou du détaillant, et frais d'expédition et d'installation. Un article ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement qu'une seule fois au cours d'une période de 60 jours. Pour que vous soyez admissible à l'assurance-aubaine Citi, votre demande de remboursement doit être présentée dans les 90 jours suivant la date d'achat de l'article.

Vous ne pouvez pas vous prévaloir de l'assurance-aubaine Citi si l'établissement vous rembourse la différence de prix.

Pour que vous soyez admissible à l'assurance-aubaine Citi, votre compte-carte MasterCard Citi doit être actif et en règle. MasterCard Citi se réserve le droit de modifier certains aspects des modalités de l'assurance-aubaine Citi.

DEMANDES DE REMBOURSEMENT

Faites parvenir vos demandes de renseignements et de remboursement à l'adresse suivante.

CSI Brokers inc.

1, rue Yonge, bureau 1801

Toronto (Ontario) M5E 1W7

Tél. : 416 367-1427 (entre 9 h et 17 h, HNE)

Télé. : 416 369-0515

Remplissez le formulaire de remboursement et joignez-y l'original de votre reçu de caisse, l'original de votre bordereau d'achat MasterCard Citi et la publicité ou le dépliant publicitaire daté prouvant que le prix réduit était en vigueur au Canada dans les 60 jours suivant votre achat. Postez le tout à l'adresse indiquée sur le formulaire. Vous devez retourner le formulaire dans les 30 jours suivant sa réception, à défaut de quoi votre demande pourrait être refusée.

Pour obtenir un formulaire de remboursement, veuillez communiquer avec CSI Brokers.

Dans les trois semaines suivant l'approbation de votre demande, MasterCard Citi portera le montant de la différence – jusqu'à concurrence de 100 \$ – au crédit de votre compte-carte MasterCard Citi.

L'assurance-aubaine Citi est administrée par la société CSI Brokers inc.

^{MC} Marque de commerce de Citigroup inc.

* Marque de commerce de MasterCard International inc.
Toutes ces marques sont utilisées en vertu de licences d'exploitation.

© Cartes Citi Canada inc., 2007.

0782060/10014777

09/07/B